



<u>Copies :</u>	
-Mairie de La Foa	1
-Compagnie de Gendarmerie de La Foa	1
-Brigade de Gendarmerie de La Foa	1
-JONC	
- Haut-commissariat	1
-SAS	1

ARRETE N° HC/SAS/2021/07 du 6 août 2021

**Portant interdiction d'introduction et de consommation
de boissons alcoolisées aux abords du site et sur le site de Fonhary-Werhea –
commune de La Foa - du 6 août au 1er septembre 2021 inclus
à l'occasion des journées préparatoires et de la cérémonie
d'inhumation des reliques du chef Ataï et de son Dao.**

LA COMMISSAIRE DELEGUEE DE LA REPUBLIQUE POUR LA PROVINCE SUD,

VU la loi organique n° 99- 209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 99- 210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU l'article L. 131-2 du Code des Communes,

VU le décret n° 2007-423 du 23 mars 2007 modifié relatif aux pouvoirs du Haut-commissaire de la République, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat en Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération n° 53 du 13 décembre 1989 modifiée de la Province Sud relative aux débits de boissons, et notamment ses articles 18 et suivants,

VU l'arrêté du 17 février 2021 portant nomination de Madame Carine FARAULT, première conseillère du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, en qualité de secrétaire générale adjointe du haut-commissariat en Nouvelle-Calédonie;

VU l'arrêté HC/DLAJ/BAJE n° 2021-550 du 07 juin 2021 relatif à l'intérim du commissaire délégué de la République pour la province Sud auprès du haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie;

VU la demande présentée par le maire de la commune de La Foa le 5 août 2021 ;

VU l'avis du commandant de la compagnie de Gendarmerie de La Foa du 5 août 2021 ;

CONSIDERANT l'organisation dès le 6 août 2021 de diverses manifestations préparatoires à la cérémonie d'inhumation du chef Ataï et de son Dao sur le site de Fonwhary-Wereha, commune de La Foa ;

CONSIDERANT que ces manifestations et journées culturelles sont susceptibles de rassembler de nombreux de participants sur le site de Fonwhary-Wereha et aux abords du site ;

CONSIDERANT que les violences commises sur la voie publique par des personnes fortement alcoolisées sont à

l'origine d'attroupements portant atteinte à l'ordre public ;

CONSIDERANT par ailleurs que ces manifestations pourraient être à l'origine de comportements déviants en raison d'une forte alcoolisation ;

CONSIDERANT qu'il convient, à cette occasion de prendre des mesures pour prévenir les troubles à l'ordre public liés à la consommation abusive d'alcool et pour assurer la sécurité des personnes participant à ces manifestations ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'introduction de boissons alcoolisées et la consommation d'alcool sont interdites sur l'ensemble du site de Fonwhary-Wereha sur la commune de La Foa, y compris les parkings dédiés du site et les voies d'accès, à partir du vendredi 6 août jusqu'au mercredi 1^{er} septembre 2021 inclus.

Article 2 : Le maire de la commune de La Foa, le commandant de la compagnie de gendarmerie de La Foa, le commandant de la brigade de gendarmerie de La Foa sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie ainsi qu'aux lieux habituels et publié au Journal officiel de la Nouvelle-Calédonie.

La commissaire déléguée de la République
pour la province sud par intérim

A blue ink signature of Carine FARAUULT, consisting of a large, stylized loop followed by a vertical stroke and a horizontal base.

Carine FARAUULT

Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie dans le délai de deux mois, qui court à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours » accessible par le site internet www.telerecours.fr.